

(1)

(N° 39.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1897.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets pour l'exercice 1897 et des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1898 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. LIEBAERT.

MESSIEURS,

La section centrale chargée de l'examen du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1898 a été constituée en commission spéciale pour l'examen du projet de loi allouant :

1° Des crédits supplémentaires au Budget des Affaires Étrangères, à celui de l'Agriculture et des Travaux publics, et à celui des Chemins de fer, Postes et Télégraphes;

2° Des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1898.

Les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à 6,106,300 francs.

Une note annexée au projet de loi explique la destination de ces crédits.

Ceux demandés pour le Département des Affaires Étrangères sont relatifs à des dépenses courantes à concurrence de fr. 41,800 »

Ceux demandés pour le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics se rapportent à l'acquisition d'un immeuble, au parachèvement des palais, hôtels et édifices appartenant à l'État et à des acquisitions d'œuvres d'art pour les collections de l'État fr. 332,500 »

Ceux demandés pour le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes se rapportent à des dépenses courantes à concurrence de fr. 3,232,000 »
et à des dépenses exceptionnelles de renouvellement à concurrence de 2,500,000 »
5,732,000 »
6,106,300 »

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 36.

⁽²⁾ La Commission était composée de MM. BELLEAERT, *président*, ANCION, HEYEN, DE NEEFF, ROSSEUW, DE MONTPELLIER et LIEBAERT.

D'après les principes de comptabilité budgétaire récemment mis en pratique, une bonne partie de ces crédits devront être incorporés aux Budgets ordinaires de 1898 à titre de dépenses exceptionnelles; ce sont :

1° Le crédit destiné à l'acquisition d'un immeuble situé rue Ducale.	fr. 102,500 »
2° Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux extraordinaires	200,000 »
3° Celui destiné à l'acquisition, au transport et à la restauration d'une série d'œuvres de Godecharle, qui ornaient le parc du château de Wespelaer	50,000 »
4° La partie du crédit de 3,820,000 francs sollicité pour le Département des Chemins de fer, spécialement affectée au renouvellement du matériel	2,500,000 »
ENSEMBLE. . fr.	2,832,500 »

* * *

La demande de crédits provisoires à valoir sur les Budgets de 1898 se justifie par l'impossibilité de voter ceux-ci avant le 1^{er} janvier. Ils s'élèvent ensemble, suivant détail donné sous l'article 4 du projet de loi, à fr. 140,439,951 37.

* * *

La Commission a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le rapporteur

JUL. LIEBAERT.

Le président,

A. BEERNAERT.